

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	08.03.2019			DDTE
Annule et remplace				

Auteur(s) : Conseil d'État		Lié à :(obligatoire) ad 18.018
Titre : Amendement au projet de loi portant modification de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT)		
Contenu :		
<p><b>Article 112a, alinéas 1, 2 et 3</b></p> <p><sup>1</sup>Les plans d'équipement définissent l'équipement de base et de détail dans la zone à bâtir <u>et peuvent le faire également dans les extensions de la zone à bâtir prévues dans une planification directrice.</u></p> <p><sup>2</sup>Si des plans <u>d'affectation cantonaux</u>, des plans spéciaux ou des plans de quartier sont établis, les plans d'équipement sont incorporés dans ces plans.</p> <p><sup>3</sup>Si tel n'est pas le cas, ils sont adoptés selon la procédure <u>d'adoption et de sanction des plans d'affectation.</u></p>		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :